

**ARRETE N° ST-83-2026**

**OBJET : Terrassement pour installation d'une Station pour Vélos Electriques  
Route de Piron**

Le Maire de la Commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Considérant la demande de l'entreprise PORCHERON Frères et Cie mandatée par ENEDIS, relative à des travaux de raccordement électrique pour le branchement d'une station pour vélos électriques, 5Route de Piron,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée sur le parking des Tennis Couverts, 5 Route de Piron, entre le 2 juin 2026 et le 12 juin 2026 inclus afin d'effectuer des travaux de raccordement pour le branchement d'une station pour vélos électriques.

**ARTICLE 2** – La circulation des véhicules sera réglementée aux abords du chantier, le stationnement des véhicules pourra être condamné selon l'avancée des travaux.  
Le ramassage des ordures ménagères, et l'accès des services communaux seront maintenus.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise PORCHERON et Cie.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

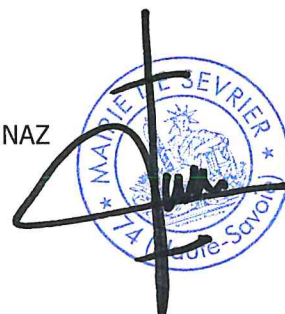
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PORCHERON et Cie,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 20 mai 2026

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 27/05/2026  
Publié le : 27/05/2026  
Mis en ligne le : 28/05/2026  
Notifié le : 27/05/2026